

**DECISION DU MAIRE N° 2022/050**

---

**CONTRAT N°2022-023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU  
LOGEMENT 12 RUE DE NANTEUIL**

***Pour le MAIRE de la Commune de TRILPORT***

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**VU** l'inscription de la ville à la plateforme de l'Etat concernant l'hébergement de familles Ukrainiennes du logement sis 12 rue de Nanteuil 77470 TRILPORT,

**VU** l'affectation d'une famille ukrainienne par l'Etat dans le logement à compter du mardi 19 avril 2022,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de conclure une convention à titre gracieux pour la mise à disposition du logement sis 12 rue de Nanteuil 77470 Trilport à une famille de réfugiés ukrainiens.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – De signer la convention à titre gracieux pour la mise à disposition du logement sis 12 rue de Nanteuil 77470 Trilport à une famille de réfugiés ukrainiens.

**ARTICLE 2** – La convention est conclue à compter du 19 avril 2022 pour une première période de 3 mois. La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction tacite d'une période de trois mois. La durée totale possible du contrat est de 6 mois.

**ARTICLE 3** – La convention définit les modalités de mise à disposition.

**ARTICLE 4** - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 20/04/2022

Publié le : 20/04/2022

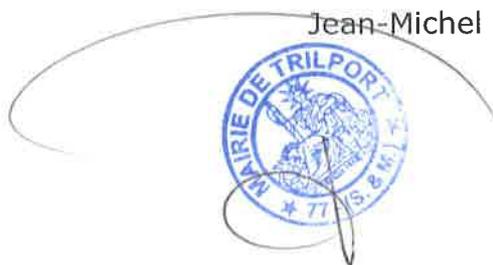
ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 20 avril 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



*Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire*